



**PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL
10 SEPTEMBRE 2026
20H00
SALLE DES FETES DE BOUILLE SAINT PAUL
VAL EN VIGNES**

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le DIX SEPTEMBRE à vingt heures à la salle des fêtes de Cersay-commune de Val en Vignes, en application des articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil municipal de la commune de Val en Vignes.

Date de convocation du conseil municipal : 03 SEPTEMBRE 2026

PRESENTS : AZARIAS Isabelle, BRÉMAUD Anita, BRÉMAUD Isabelle, BRUNET François Victor, EMAURE Robin, FALOURD Audrey, GERFAULT Sylvie, GIREAUD Patrick, GRIVAUD Dominique, GUILLOT Christophe, GUILLOTEAU Catherine, LEPINOUX Iris, MERCERON Nicolas, RAYMOND Christophe, PILOTEAU Emma, TOCREAU Laurent, WISNIEWSKI Richard,

ABSENTS AVEC PROCURATION :

ABSENTS ET ABSENTS EXCUSÉS : MONTALETANG Thierry, BOCHE Marina, LEFEVRE Aurore, JOLLY Sylvain, MARTIN Jérôme, HERVE Audrey,

NOMBRE DE PERSONNES EN EXERCICE : 23

NOMBRE DE PERSONNES PRESENTES : 17

NOMBRE DE PROCURATIONS :

NOMBRE DE VOTANTS : 17

En préambule, le procès-verbal du 07 JUILLET 2026 est adopté à l'unanimité.

Aux termes de l'article L.2121-15 du CGCT, le secrétariat de la séance est assuré par MONSIEUR TOCREAU LAURENT, membre du conseil municipal, nommé en début de séance.

ADMINISTRATION

1. DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT INCENDIE ET SECOURS

L'article 13 de la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, prévoit que : « Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L. 731-3 du code de la sécurité intérieure (relatif au Plan communal de sauvegarde), est désigné un correspondant incendie et secours. »

Sous l'autorité du maire, ce correspondant peut :

- *« participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;*
- *concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;*
- *concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;*
- *concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune ».*

Ce correspondant doit informer périodiquement le conseil municipal de ses actions.

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

■ **DESIGNER** LAURENT TOCREAU , comme correspondant incendie et secours.

FINANCES

2. DEMANDE DE PRET A TAUX ZERO AUPRES DE LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE (MSA) POUR LE PROJET DE REHABILITATION DE L'ECOLE DE MASSAIS, COMMUNE DELEGUEE DE VAL EN VIGNES

Monsieur le Maire rappelle que le projet s'inscrit dans le cadre de la politique locale de soutien aux accueils de loisirs sans hébergement et que la Mutualité Sociale Agricole (MSA) propose des dispositifs de soutien financier sous forme de prêts à taux zéro pour accompagner les collectivités territoriales dans ces investissements.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à **2 075 300 € HT**.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Plan de financement prévisionnel

Dépenses			Recettes		
Dépenses globales			Aides des collectivités territoriales		
Nature	Montant € HT	Nom de la collectivité	Montant de la subvention	Aide sollicitée/acquise	% de l'aide dans les recettes globales
STRUCTURE	456 400,00	FEDER	400 000,00	SOLLICITEE	19%
BLOC HORS D'EAU&D'AIR	407 000,00	DSIL			0%
CORPS D'ETAT SECONDAIRES	538 400,00	DETR	300 000,00	ACQUIS	14%
LOTS FLUIDES	522 500,00	Fond Vert	200 000,00	ACQUIS	10%
VRD		EPCI- Com com du thouarsais	45 000,00	ACQUIS	2%
Lot 6					0%
Lot 7					0%
etc...					
Sous total Travaux	1 924 300,00	Autres subventions			
		SIEDS	286 200,00	ACQUIS	14%
		CAF	270 000,00	ACQUIS	13%
Maitrise d'œuvre	150 000,00	FOND CHENE/5	125 850,00	ACQUIS	6%
Assistance à maîtrise d'ouvrage		FOND CHENE/6	38 400,00	SOLLICITEE	2%
Maitrise d'œuvre spécialisée					0%
Contrôleur technique					0%
coordinateur sécurité					0%
etc...	1 000,00				0%
Sous total prestations	151 000,00	Autofinancement	410 050,00		20%
TOTAL Dépenses	2 075 300,00	TOTAL Recettes	2 075 300,00		100%

Le Maire sollicite l'autorisation du Conseil Municipal pour formaliser cette demande d'emprunt et signer l'ensemble des pièces contractuelles.

Le Conseil Municipal décide, avec une voix contre, et 16 voix pour d' :

- **APPROUVER** le projet et le plan de financement présentés ci-dessus.
- **AUTORISER Monsieur le Maire** à solliciter auprès de la Mutualité Sociale Agricole (MSA) un prêt à taux zéro d'un montant de **200 000 €**.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la demande de prêt, le contrat de prêt à intervenir avec la MSA, ainsi que tout document d'exécution s'y rapportant.
- **DIRE** que les crédits nécessaires au remboursement des annuités du prêt seront inscrits au budget de la commune pour les exercices correspondants.

3. ASSUJETISSEMENT DES LOGEMENTS VACANTS A LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES ET AUTRES LOCAUX MEUBLES NON AFFECTES A L'HABITATION PRINCIPALE

La présente délibération a pour objectif de maintenir cet outil de lutte contre la vacance.

Le Maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,
Le conseil Municipal décide à l'unanimité de:

- **Décider** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **Charger** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux

RESSOURCES HUMAINES

4. AUTORISATION DE SIGNER UNE CONVENTION AVEC PORTE OUVERTE EMPLOI (ANNEXE 1)

La commune de Val en Vignes accède, en cas de besoin, aux services de mise à disposition du personnel proposés par l'association Porte Ouverte Emploi.

La convention en cours est arrivée à son terme. C'est pourquoi, M le Maire propose au conseil municipal la conclusion d'une nouvelle convention pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2028.

Par cette convention, la commune de Val en Vignes et l'association intermédiaire POE s'engagent à travailler ensemble à la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur de l'accès à l'emploi et de l'insertion professionnelle des habitants du territoire.

La convention s'appuie :

- D'une part sur la volonté des élus de la commune de Val en Vignes de contribuer à faire de son territoire un territoire inclusif, favorisant l'accès à l'emploi et à la participation de tous à la vie économique et sociale

- D'autre part, sur le projet associatif de POE, dont la mission est de favoriser la transition sociale et professionnelle des personnes rencontrant des difficultés vis-à-vis de l'emploi, notamment au moyen de la mise à disposition de salariés et d'un accompagnement socioprofessionnel adapté.

La commune s'engage à :

- Faciliter l'intégration de salariés de POE dans ses services
- Faciliter l'accès des habitants aux services de POE
- Contribuer à la promotion du partenariat
- Favoriser des achats socialement responsables

POE s'engage à :

- Répondre aux besoins de la commune
 - Accompagner les demandeurs d'emploi de la commune,
 - Contribuer à la connaissance du territoire
 - Proposer une offre de service aux habitants
- Le coefficient de facturation au titre de l'année 2026 s'élève à 1.95 appliqué au salaire horaire brut. Les conditions tarifaires de mise à disposition sont susceptibles d'être révisées annuellement.
 - Cette convention est conclue pour la période de 3 ans à compter du 01/01/2026

Le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver la convention de collaboration avec POE
- De l'autoriser à la signer

FONCIER

5. CREATION ET MISE A JOUR DE LA BASE ADRESSE LOCALE (BAL) – DENOMINATION DES VOIES ET NUMEROTAGE DES HABITATIONS (ANNEXES 2/3/4)

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il appartient à celui-ci de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues, voies et places publiques de la commune, en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales,

La dénomination des voies communales et des voies privées ouvertes à la circulation relève du Conseil municipal.

Cette dénomination permet notamment de faciliter l'identification des adresses, l'intervention des services de secours, l'accès aux services publics et aux réseaux ainsi que la distribution du courrier et les livraisons.

La commune doit également veiller à la qualité et à l'actualisation de ses données d'adressage afin de permettre leur intégration dans la Base Adresse Nationale.

Afin de mettre à jour les adresses de la commune et de permettre la création ou la modification de la Base Adresse Locale, il est proposé au Conseil municipal de valider les dénominations des voies ainsi que les numéros de voirie figurant en annexe de la présente délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et L.2213-28

Vu les dispositions relatives à la dénomination des voies et au numérotage des immeubles

Considérant la nécessité de disposer d'une adresse précise et normalisée pour chaque habitation et bâtiment

Considérant l'intérêt de cette démarche pour faciliter le repérage des habitations, l'intervention des services de secours, la distribution du courrier, les livraisons, l'accès aux réseaux et la localisation des adresses par les systèmes de navigation

Considérant la nécessité de mettre à jour la Base Adresse Locale de la commune et de transmettre les données d'adressage à la Base Adresse Nationale

Le conseil municipal décide à l'unanimité de :

- **Approuver la création et/ou la modification des voies et des numéros de voirie** figurant en annexes de la présente délibération

- **BAL Val en Vignes**
- **Liste des voies avec numéros**
- **Liste des voies par commune**

6. FIN ENQUETE PUBLIQUE LE COLOMBIER- CESSION

Vu les articles L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales stipulant que le Conseil Municipal règle par délibération les affaires de la commune,

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que cette parcelle a fait l'objet d'une procédure de désaffectation et de déclassement du domaine public communal,

Considérant que la partie de la voie communale située à CERSAY n°105 « **le colombier** », n'est pas susceptible d'être affectée utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation,

Considérant les résultats de l'enquête publique du 8 Aout 2026,

Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des Domaines,

Considérant le courrier en date du 25 octobre 2025 de Monsieur **Pasturaud James**, émettant le souhait de se porter acquéreur d'une partie de la voie communale n°105 « **le colombier** »,



Les données contenues sur la carte ont une valeur indicative, la bande mesurera 4.80 mètres de largeur, le géomètre déterminera de manière plus précise le bornage.

Le Conseil Municipal est donc appelé à valider la cession d'une partie de la voie communale et d'en définir le prix de vente.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser la vente d'une partie de la voie communale située à CERSAY n°105 « le colombier », pour une surface approximative de 170 m².
- Fixer le prix à hauteur de 0.40€ du m²,
- Autoriser la vente à Monsieur **Pasturaud James**
- Autoriser Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente du terrain par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun,
- Dire que les frais de bornage et notariés seront portés par l'acquéreur.

7. CESSIION CHEMIN RURAL LA MAYNIE / MASSAIS

Vu les articles L.1311-1, L.2121-29, L.2122-21, L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2111-1, L.2111-14, L.2141-1, L.3111-1, L.3112-1, L.3211-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes publiques,

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu l'avis des Domaines,

Considérant que les potentiels acheteurs ont acquis la totalité des parcelles jouxtant le chemin rural la Maynie,

Considérant aujourd'hui que la parcelle fait partie intégrante de la propriété, et que les acheteurs en assurent l'entretien,

Considérant que cette emprise n'est plus affectée à l'usage direct du public, sans incidence sur la circulation ou la desserte publique, et qu'elle ne porte pas atteinte aux fonctions de la voirie communale, il peut être procédé à sa désaffectation et à son déclassement sans enquête publique,

Il est proposé au Conseil Municipal de désaffecter puis déclasser l'emprise de 2138 m² à prendre sur le domaine public, afin de lui faire perdre son caractère de domaine public comme indiqué sur le plan en vue de son aliénation.

Une fois déclassée, cette emprise intégrera le domaine privé de la commune et pourra être cédée à Monsieur **VION** qui en a émis le souhait.



Le conseil municipal décide à l'unanimité de:

- Constater la désaffectation de l'emprise concernée et de prononcer son déclassement du domaine public communal pour intégration dans le domaine privé de la commune, sans enquête publique,
- Approuver la cession de l'emprise selon les conditions susvisées, au prix de 0.40 €/m².
- Préciser que les frais de bornage et de notaire seront à la charge des acquéreurs,
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire, ou l'élue ayant délégation pour accomplir toutes les démarches en ce sens et pour signer les pièces relatives à cette affaire.

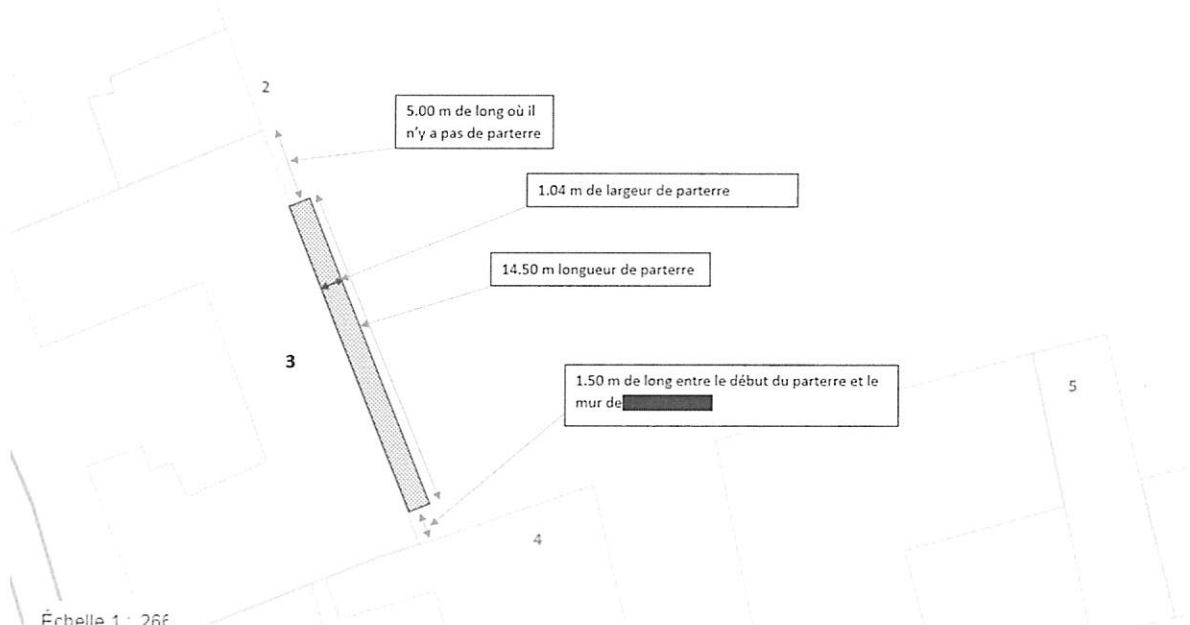
8. CONSULTATION PUBLIQUE SAS TIPER (ANNEXE 5)

Après consultation du projet présenté en annexe, le conseil municipal donne

- Un avis FAVORABLE au projet SAS TIPER

9. CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – 3 PLACE DE LA MAIRIE CERSAY

Monsieur et Madame **François**, propriétaires de la maison sise 3 Place de la Mairie à Cersay, ont en date du 07 juillet 2026, émis le souhait d'acquérir la bande de terrain jouxtant leur propriété conformément au plan ci-après :



La commune ayant parallèlement un projet de réhabilitation totale de la place, Monsieur le Maire propose au conseil d'établir une convention d'occupation du domaine public d'une durée de trois ans avant de se prononcer sur la cession de cet espace.

Le conseil municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec Monsieur et Madame **François** à titre gracieux.

10. DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU FOND INTERMINISTÉRIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD) 2026 SECURISATION DES GROUPES SCOLAIRES

Vu l'article 5 de la loi 2007-297 du 05 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance,

Vu le décret 2019-1259 du 28 novembre 2019.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Considérant qu'une subvention peut être demandée dans le cadre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) pour les projets d'investissement relatifs à la sécurisation des établissements scolaires contre le risque d'intrusions extérieures malveillantes notamment attentat.

Monsieur le Maire indique à l'assemblée que le projet de sécurisation des groupes scolaires de la commune consiste en l'installation d'une alarme menace intrusion/attentat et l'installation d'un visiophone afin de sécuriser l'accès au bâtiment contre le risque d'intrusions extérieures malveillantes.

Le montant total hors taxes de l'opération s'élève à 15 210 euros HT

Le plan de financement prévisionnel se décompose de la façon suivante :

DEPENSES	RECETTES
	FIPD 12 168 € (80%)
	COMMUNE 3042 € (20%)
TOTAL 15 210 €	TOTAL 15 210 € (100%)

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité d' :

- Autoriser la réalisation du projet sus énoncé
- Approuver le plan de financement proposé
- Autoriser Monsieur le Maire à solliciter une demande de subvention au titre de la sécurisation des groupes scolaires.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

DEBAT SUR LE TRANSFERT DE COMPETENCE DE POUVOIR DE POLICE DU MAIRE :

Suite à l'élection du Président de la Communauté de Communes intervenue le 9 avril 2026 et conformément à l'article L.5211-9-2 du CGCT précité, les communes membres de l'EPCI ont 6 mois suivant ladite élection pour s'opposer au transfert des pouvoirs de police spéciale du Maire vers le Président de l'EPCI dont elles sont membres et qu'à défaut d'opposition, le transfert s'opère d'office,

La Communauté de Communes du Thouarsais exerce une compétence en matière de :

- Collecte de déchets
- Assainissement collectif et/ou non collectif
- Création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage
- Habitat

L'exercice de cette compétence par la Communauté de Communes du Thouarsais implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire, attachés à cette compétence au président du dit établissement public, le Maire peut cependant conserver des pouvoirs de police spéciale en matière :

- De circulation et stationnement (article L.2213-1 à 2213-6-1 du CGCT)
- De délivrance des autorisations de stationnements des taxis (article L.2213-33 du CGCT)
- De l'habitat (article L.123-3, L.129-1 à L.129-6, L.511-1 à L.511-4, L.511-5 et L.511-6 du Code de la construction et de l'habitat)
- De collecte de déchets,
- D'assainissement collectif et/ou non collectif,
- De création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

Le Maire propose donc au conseil de débattre sur l'opportunité de ces transferts.

ARRETES / DÉCISIONS DU MAIRE

a) Droit de préemption (alinéa 15° de la délibération du 16 avril 2014) :

01/06/2026	DIA 0790632600019	Emmanuel FILLON 55 Paese di Ruppione Suprang 20166 PIETROSELLA	9 rue des Cerisiers Cersay 79290 VAL EN VIGNES	Max TESSIER 9 rue des Erables 49330 SEVREMOINE	D 1104 et D 1088	Non exercice du droit de préemption
03/06/2026	DIA 0790632600021	MEGHADI Salah 71 bis route de Boulangier 49700 DOUE EN ANJOU	20 Rue des Mimosas St Pierre à Champ 79290 VAL EN VIGNES	BREMAUD Kevin 22 Rue des Mimosas St Pierre à Champ 79290 VAL EN VIGNES	288 F n°226 (terrain à bâtir)	Non exercice du droit de préemption
04/06/2026	DIA0790632600022	ST TURMEAU 1 Place de l'Eglise St Pierre à Champ 79290 VAL EN VIGNES	Le Bourg de Saint Pierre à Champ 79290 VAL EN VIGNES	PACAUD Virginie 5 rue des tilleuls St Pierre à Champ 79290 VAL EN VIGNES	288F 149	Non exercice du droit de préemption
04/06/2026	DIA0790632600023	ST TURMEAU 1 Place de l'Eglise St Pierre à Champ 79290 VAL EN VIGNES	1 Place de l'Eglise St Pierre à Champ 79290 VAL EN VIGNES	PACAUD Virginie 5 rue des tilleuls St Pierre à Champ 79290 VAL EN VIGNES	288 F 69 ET 288 F 70	Non exercice du droit de préemption
25/06/2026	DIA0790632600024	ROTHIER Jeanne ROTHIER Roselyne 14 avenue Camille Coulfrault 79150 ARGENTONNAY	3 Rue Saint-Pierre Cersay 79290 VAL EN VIGNES	BAHIN Gaetan MOREAU Alieta 19 rue falgar 49700 DOUE EN ANJOU	D n°129-131-132- 1074-1196	Non exercice du droit de préemption
16/07/2026	DIA0790632600025	SAUVETRE Paul 12 bis rue des Lilas Cersay 79290 VAL EN VIGNES	11 Rue des Lilas Cersay 79290 VAL EN VIGNES	BRIT Leopold 7 rue des Lilas Cersay 79290 VAL EN VIGNES	D n°231	Non exercice du droit de préemption
16/07/2026	DIA0790632600026	CTS SAUVETRE Cersay 79290 VAL EN VIGNES	09 Rue des Lilas Cersay 79290 VAL EN VIGNES	BRIT Leopold 7 rue des Lilas Cersay 79290 VAL EN VIGNES	D n°230	Non exercice du droit de préemption
03/08/2026	DIA0790632600027	BAEM Lurgarde Oscarde REUSESTRAAT 38 Belgique ROGIEST Paulus Bruloffstraat 38 Belgique	13 Rue des Cerisiers Cersay 79290 VAL EN VIGNES	BARBA Nicolas et POTIER Oceane 19 rue de la Hausette 49080 BOUCHEMAINE	D n°383 et D n°384	Non exercice du droit de préemption
05/08/2026	DIA0790632600028	RAYE Marie 26 rue du Petit Pont Cersay 79290 VAL EN VIGNES	Le Bourg Cersay 79290 VAL EN VIGNES	DUPE Lucien 2 Le Bouillon Cersay 79290 VAL EN VIGNES	D n°975	Non exercice du droit de préemption

11/08/2026	DIA0790632600029	GRELLIER Annie 24 Rue de la Nation 79150 ARGENTONNAY GRELLIER Stéphanie 71 Route de la Maillardais 44130 LE GAVRE MONNEAU Céline 12 rue des Quatre Vents 79400 AZAY-LE-BRULÉ GRELLIER Frédéric 3 Nimbus Road Rt 199 El EPSOM ROYAUME-UNI	70 Rue du Moulin Cersay 79290 VAL EN VIGNES	SIVARD Patrice La Touche 49560 CLERE SUR LAYON	D n°1303	Non exercice du droit de préemption
------------	------------------	---	---	---	----------	---

b) Décisions du maire

Réf. et dénomination
☐  DECISION DU MAIRE N25 AVENANT 2 LOT 3.r
☒  DECISION DU MAIRE N26 AVENANT 1 LOT 15.

c) Arrêtés du maire

Réf. et dénomination
☒  G2026-28 Création passage piétons.pdf
☒  G2026-29 Création d'un emplacement PMR - BSP.pdf
☒  G2026-30 Arrêté enquête publique 

A Val en Vignes,

Le 10 SEPTEMBRE 2026

Le Maire, Christophe GUILLOT



Le secrétaire de séance,

TOCREAU Laurent

Membre du conseil municipal